

CONVENTION STAGE PRATIQUE BAFA

Entre

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, 07330 Thueyts représentée par son Président Cédric D'IMPÉRIO, en vertu de la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

....., né le

demeurant au.....

Préambule:

La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans souhaite participer au développement de l'autonomie des jeunes de la communauté de communes en les accompagnant dans l'obtention d'une formation qualifiante et d'une expérience professionnelle.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régie par le Code de l'action sociale et des familles, est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le BAFA se déroule en trois étapes : Un stage théorique d'au moins 8 jours, un stage pratique d'au moins 14 jours et un stage d'approfondissement d'au moins 8 jours. La validation des trois étapes est obligatoire pour l'obtention du diplôme. Suite à la validation de ces 3 stages, le dossier passe devant un jury de Servicedépartemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports(SDJES) qui le valide définitivement.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet et tuteur

La présente convention a pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) au sein du centre de loisirs intercommunal situé 1 place des cerisiers 07380 Fabras.

Le tuteur du stagiaire sera TERRISSE Alex, en sa qualité de directeur de l'accueil de loisirs.

Article 2 : Durée et lieu du stage

Le stage pratique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur se valide sur **une durée minimum de 14 jours ouvrés**. Comme la réglementation le prévoit, l'animateur stagiaire effectuera jours de stage pratique en période extrascolaire et/ou périscolaire

du.....au..... soitjours, à l'accueil de loisirs de Fabras et/ou Montpezat.

Article 3 : Obligations des parties

1- Le stagiaire

Le stagiaire s'engage à fournir les pièces administratives obligatoires à l'élaboration de son dossier à savoir :

- La photocopie de sa carte d'identité recto/verso
- La photocopie des pages « vaccinations » du carnet de santé ou un certificat médical de moins de 2 mois portant la mention « apte au travail en collectivité » et « à jour de tous les vaccins obligatoires »
- L'évaluation du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
- Le certificat du stage théorique au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur validé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du département d'origine du stage théorique ainsi que le n° d'enregistrement du stagiaire auprès de services de l'Etat
- Une attestation d'assurance extrascolaire (responsabilité civile)

En cas d'absence du stagiaire, un justificatif devra être fourni par le stagiaire et les journées devront être rattrapées afin de permettre la validation du stage pratique.

Le stagiaire s'engage à participer à tous les temps de préparation, d'organisation et de bilan de la période concernée.

Le stagiaire s'engage à :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2 - La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans

La communauté de communes s'engage à :

- Accueillir le stagiaire dans les meilleures conditions afin de favoriser un bon apprentissage du métier d'animateur
- Posséder le numéro d'agrément SDJES obligatoire pour la validation du stage pratique
- Transmettre, par l'intermédiaire du tuteur, le planning horaire du stagiaire dès le premier jour de formation
- Fournir le livret du stagiaire de la structure d'accueil
- Fournir, dans le cadre du suivi et de l'évaluation du stagiaire, un livret de formation précisant les attentes de la commune et les critères d'évaluation selon l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs.

- Recevoir au minimum le stagiaire une fois avant le début de la formation, deux fois durant le stage et une fois en fin de stage pour réaliser l'évaluation du stagiaire.
- Envoyer le récépissé de stage pratique, signé et motivé par la décision de validation ou non, à la SDJES dans un délai de 15 jours et à remettre une copie au stagiaire.

Le tuteur de la Communauté de Communes se réserve le droit, en cas de doute sur les compétences acquises durant le stage pratique, de le valider, de le prolonger ou de le renouveler. L'indemnité (300 euros) ne pourra être versée qu'une fois.

Article 4 : Assurance

Il appartiendra au stagiaire de fournir les justificatifs d'assurance nécessaires pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées.

Article 5 : Clause de résiliation

Le stagiaire peut mettre fin à son stage par anticipation par la transmission au tuteur d'une lettre de démission motivée et signée. La résiliation anticipée de la convention entraîne la non validation automatique du stage pratique et le non versement de l'indemnité.

Durant le stage, le stagiaire s'engage à respecter les différentes règles de sécurité, de moralité et d'organisation définies par la structure d'accueil et présentées lors de l'entretien préalable au stage. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion du stagiaire, la résiliation de la présente convention et le non versement de l'indemnité.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, sera soumis au Tribunal administratif. Les parties s'engagent, toutefois, à régler par la voie de la procédure de conciliation, le différend qui les oppose.

Fait à,

Le Stagiaire

**Le représentant de la Communauté de
Communes Ardèche des Sources et
Volcans**

Monsieur Le président

Signature du Responsable Légal

(Uniquement si le stagiaire est mineur)